

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public doivent être réalisés sur l'ensemble de la commune par l'entreprise Lucitéa Ouest - Citéos Dinan ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -
* * *

ARTICLE 1 : Du jeudi 10 novembre 2022 au mardi 31 décembre 2024, lors de travaux d'entretien ou de dépannage, la circulation des véhicules sera perturbée ou alternée sur toute voies communales selon les nécessités d'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- Alternat réglé par :
 - Panneaux fixes B15 et C18 (400 véhicules/heure maximum)
 - Feux bicolores (800 véhicules/heure maximum) sur une longueur n'excédant pas 500 m,
 - Piquets K 10 (1 000 véhicules/heure maximum)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

TREBEURDEN, le 09/11/2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint en charge de l'espace urbain,
du patrimoine communal et de la voirie
Yannick HALNA

